



COMMUNE DE MONTMIRAIL
Conseil municipal du 28 juin 2021
COMPTE-RENDU

Par convocation en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Roger Perrin le vingt-huit juin deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire

Etaient présents: Etienne DHUICQ, Pierre QUILLERÉ, Valérie JACQUINOT , Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Sébastien VERDRU, Marie-Claude HIMMESOËTE, Claudine ZUBER , Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Régis NOIZET, Mohamed BENHAMED , Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BÉNARD , Catherine BONNY HANNEQUIN, Victor DA SILVA , Christian TIXIER, Karine BOCQUET, Yannick MATON, Christine GUIMAREY, Ludovic VAN WAESBERGE, Jérémy ARAQUE, Coralie ADNOT,

Absents excusés: Sabine MARY pouvoir à Karine BOCQUET, José RIBEIRO DE ARAUJO, Lydie LAHAYE, Céline FAGOT

Coralie ADNOT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

communication du maire:

- Excuse de Monsieur Gorlier Trésorier principal
- Lecture du courrier du docteur Chevriot relatif au centre de vaccination
- Organisation du 13 et 14 juillet
- agenda des prochaines manifestations

2021- 9968 Urbanisme- instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façade sur tout le territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 modifiant la réglementation en matière de travaux de ravalement de façade,

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver une cohérence architecturale sur tout le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-décide d'instaurer l'obligation de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

2021- 9969 Urbanisme - cession d'une partie de la parcelle YB 97

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la sci Moifel à se porter acquéreur d'une partie de la parcelle YB 97,

Sous réserve de l'avis des Domaines ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de procéder au bornage de la parcelle YB 97 à la charge de l'acquéreur
- de céder une partie de cette parcelle soit 1500m² à 8€ le m² soit 12 000€, (sachant que cette parcelle est issue d'une division parcellaire évaluée en 2015 à 7€ pour le service des Domaines) à la Sci Moifel
- de désigner Maître Laval pour la rédaction de l'acte de vente, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2021- 9970 Personnel-Création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Compétence

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, un CUI-CAE (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi) pourrait être recruté au sein de la commune à raison de 35 heures par semaine. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 6 à 12 mois, éventuellement renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide le recrutement d'un CUI-CAE à temps complet sur la base d'un smic
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois éventuellement renouvelable pour la durée maximale
- autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

2021- 9971 Finances - versement d'une subvention d'investissement à l'association de Montléan-Nazareth

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, à la majorité (abstention: Jean-Pierre SHANG et Victor DA SILVA):

-décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000€ dans le cadre de l'achat de la 4 ème part détenue par l'Etat lui permettant d'être propriétaire de tout le domaine à l'association de Montléan- Nazareth

-précise que cette somme sera versée en une seule fois, sur présentation du projet de cession établi par le notaire mandaté par l'association, huit jours avant la date de signature

ne prennent pas part au vote Jérémy ARAQUE, Régie NOIZET, Marie-Claude HIMMESOETE, membres de l'association

2021- 9972 Finances - décision modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget,

Considérant la délibération no 2021-9971,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante:

section d'investissement

+ 50 000€ chapitre 20 article 20422

- 50 000€ chapitre 21 article 21318

2021- 9973 travaux - attribution du marché pour les travaux de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget,

Considérant la consultation faite auprès d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-décide l'attribution des travaux de voirie pour des parkings à l'entreprise Colas pour 46 917,00€HT

-autorise Mr Maire à signer le devis

-autorise Mr Le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de ce dossier

2021- 9974 Finances - versement d'une subvention à Chant'morin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget,

Considérant la demande écrite de l'association Chant'Morin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-décide l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Chant'Morin dans le cadre du Festival Grange

-précise que les crédits sont prévus à l'article 6574

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Claudine ZUBER afin d'exposer l'organisation des journées du sang.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h00

Etienne DHUICQ
Maire de Montmirail

